

Groupe de travail

« Veille règlementaire »

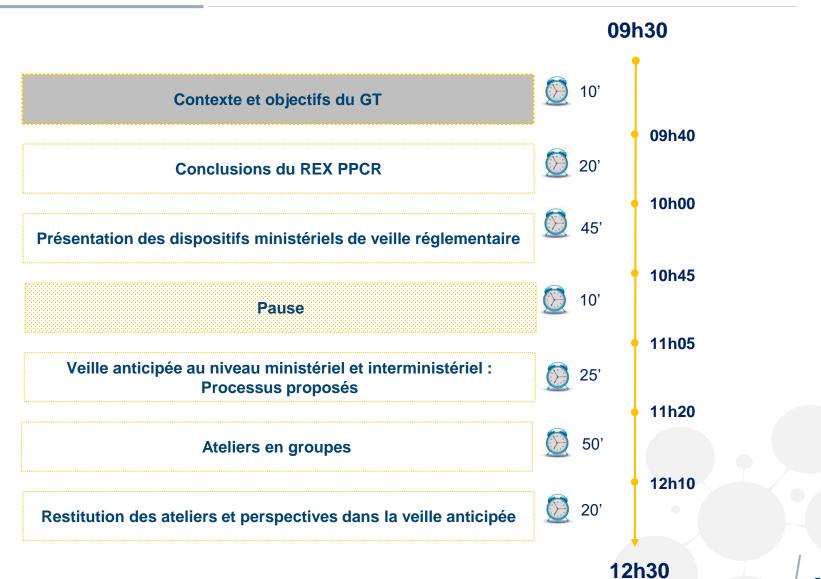
Réseau Interministériel de Modernisation de la fonction RH

15/12/2017



Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines

Ordre du jour





Contexte et objectifs du GT

CONTEXTE

- La constitution d'un groupe travail (GT) relatif à la veille réglementaire a été validée par le COPIL métier du 11 juillet 2016.
 Ce GT répond au besoin de développer la collaboration interministérielle afin d'anticiper le calendrier et les impacts de la mise en œuvre opérationnelle des réformes.
- Ce GT a été précédé d'un **retour d'expérience (REX)** sur la mise en œuvre dans les SIRH du protocole « Parcours professionnels, carrière et rémunérations (PPCR) », qui s'est tenu le 13 septembre 2017.

ENJEUX

Les enjeux de ce GT sont multiples :

- > Juridiques (anticipation des évolutions réglementaires, sécurité juridique)
- > Techniques (prise en compte et intégration des évolutions techniques dans les outils de gestion)
- > Sociaux (égalité de traitement des agents nécessitant une prise en compte en amont des évolutions)
- > Organisationnels (mise en place d'une organisation dédiée à la veille impliquant une identification des acteurs impactés)

OBJECTIFS

Ce GT consacré à la veille réglementaire vise à :

- Mieux anticiper les réformes (études d'impacts, mise à jour des référentiels)
- Mieux suivre la mise en œuvre des réformes statutaires et indemnitaires
- Mieux évaluer l'application des textes par la remontée des difficultés d'application relevées



Le REX PPCR a permis :

- d'établir un diagnostic partagé par la communauté interministérielle
- > de réfléchir à des pistes d'amélioration dans le dispositif de veille réglementaire

Le GT «veille réglementaire » vise à échanger sur ces pistes d'amélioration



Ordre du jour





Du diagnostic sur la mise en œuvre du PPCR dans les SIRH...

Les objectifs du REX consacré à la mise en œuvre du PPCR étaient de :

- √ tirer les enseignements de l'accompagnement de cette réforme
- ✓ partager les travaux effectués, avec l'ensemble de la communauté interministérielle
- √ dégager les bonnes pratiques afin d'améliorer les procédures pour l'avenir



Un diagnostic partagé par la communauté interministérielle

Des délais trop longs de publication des textes

• Risque de retard dans leur analyse et la mise à disposition des grilles dans l'application INGRES et, *in fine*, dans les SIRH

Des effets de bord à identifier en amont

Cas pour lesquels la réforme peut avoir un impact négatif sur les déroulements de carrière et/ou sur la rémunération, impact de la refonte des grilles sur les avancements

Des difficultés d'interprétation des textes

 Risques de traitement différencié selon les ministères et de rupture d'égalité entre fonctionnaires relevant de mêmes dispositions statutaires

Un besoin général d'accompagnement

Risques de contentieux liés à des solutions de contournements techniques

Une nécessaire anticipation de la mise en œuvre opérationnelle dans les

- Diffusion souhaitée d'une circulaire d'application ou vade-mecum sur l'application des textes, illustrés par des exemples concrets, mise en œuvre d'une FAQ, organisation de classes virtuelles...
- Besoin de coordination et d'échanges entre les ministères
- Impacts sur le Noyau RH FPE, les actes, les SIRH et sur l'organisation des services, à anticiper très en amont (environ 3 mois pour l'impact SIRH)
- Complexification du calendrier de mise en œuvre, déjà contraint, par l'application rétroactive de certains textes
- Risques de contentieux liés aux dispositions transitoires pluriannuelles et les clauses de sauvegarde, difficiles à mettre en œuvre



SIRH

... aux pistes d'amélioration (1/2)

Suite aux propositions formulées par les ministères lors du REX PPCR, des pistes d'amélioration de la veille réglementaire ont émergé et été présentées lors du Copil métier du 8 novembre dernier. Ces pistes s'articulent autour de 3 axes :



Anticipation, analyse d'impacts

Analyse d'impacts

- Anticiper et réfléchir conjointement (DGAFP/DGFIP/CISIRH/ministères) à la **mise en œuvre opérationnelle** des réformes, **co-construction** de l'analyse d'impacts, tant en gestion que dans les SIRH (dans le respect des attributions de chacun)
- Organiser des **réunions interservices techniques de mise en œuvre opérationnelle** avec les équipes SIRH et les gestionnaires métiers/paye, ne pas concentrer la communication uniquement vers les bureaux réglementaires
- Intégrer, dans l'analyse d'impacts, des dispositions transitoires, des prérequis sur les dossiers et le cadencement des opérations

Délais et rétroactivité

- Limiter la rétroactivité des textes
- Prévoir un délai standard de 3 à 6 mois entre la publication du texte et son entrée en vigueur



Processus

- Transmettre les avant-projets de texte au CISIRH et aux ministères pour l'analyse d'impact en vue de leur prise en compte dans le Noyau RH FPE et les SIRH
- Mettre en place des dispositifs de veille réglementaire anticipée au sein des ministères
- Communiquer les textes des autres ministères impactant les agents affectés en dehors de leur périmètre ministériel (veille externe ou mise en place d'échanges ministériels)



...aux pistes d'amélioration (2/2)

2

Suivi, mise en œuvre

Communication

- Informer les ministères en cas de décalage ou de report de futures mesures déjà connues
- Prévoir une communication claire à destination des agents et communiquer sur des montants nets et non des montants bruts

Outils

- Mettre en place des **outils d'accompagnement à destination des gestionnaires** : élaborer une documentation complète tenant compte des difficultés qui peuvent être rencontrées sur le terrain, étudier la faisabilité de classes virtuelles à l'échelle interministérielle
- Créer une FAQ pour la FPE (à l'instar de ce que la DGCL a fait pour la FPT)

Communauté interministérielle

- Créer des communautés interministérielles qui puissent examiner l'ensemble des sujets impactés lors des réformes et permettent, lors de la mise en œuvre :
 - la centralisation des questions et difficultés d'application
 - la mutualisation des réponses
 - les échanges de bonnes pratiques et brainstorming sur la déclinaison opérationnelle des réformes
 - le partage des effets de bord identifiés par les ministères.
- Dans ce cadre, l'espace privé du portail Pissarho du CISIRH peut être utilisé pour échanger sur les aspects de mise en œuvre dans les SI.



Evaluer *ex-post* grâce à des retours d'expérience 6 à 12 mois après la réforme pour vérifier l'atteinte des objectifs, analyser les éventuelles difficultés et proposer des mesures correctives à prendre en compte pour les prochaines évolutions réglementaires



Analyse des pistes d'amélioration : feuille de route

En conclusion

Le REX PPCR a permis d'identifier des pistes d'amélioration de la veille réglementaire qui s'articulent autour de 3 axes :



- ✓ Axe 1 : anticipation, analyse d'impacts
- ✓ Axe 2 : suivi, mise en œuvre
- ✓ Axe 3 : évaluation



Arrêté

- 1 Le présent GT se concentrera sur l'axe 1
- 2 Les pistes d'amélioration relatives à l'axe 2 seront abordées au cours d'un prochain GT qui se tiendra en 2018
- 3 Dans le cadre de l'axe 3, des retours d'expérience (REX) seront organisés (comme cela a été fait pour le PPCR)



Méthodologie

L'anticipation favorise une détection plus exhaustive des impacts et permet de proposer des modifications éventuelles du texte avant son adoption ou une entrée en vigueur décalée, par exemple. Un texte « anodin » en apparence peut se révéler très impactant lors de sa mise en œuvre dans les SIRH notamment.

A cette fin, est proposée, lors de ce GT, la mise en place de dispositifs interministériel <u>et</u> ministériel de veille anticipée. Ils s'appuieront sur une analyse d'impacts conjointe, dont une trame est proposée aux participants (*objet du kiosque*).



Ordre du jour





Dispositif de veille réglementaire au sein du MINARM (1/4)

OBJECTIFS

- 1 Anticipation des réformes et des évolutions réglementaires
- 2 Sécurisation de la mise en œuvre des réformes et des politiques RH
- 3 Vision unifiée de la réglementation dans les systèmes

DEUX AXES DU DISPOSITIF

Axe 1 : la création du rôle de prescripteur

 Le prescripteur assume sur tout le processus la responsabilité de la déclinaison de la réglementation dans les référentiels et les règles de gestion, jusqu'à sa mise en œuvre auprès de l'administré. Ainsi, le prescripteur valide chaque étape de mise en œuvre dans les SIRH et s'assure de la conformité de la mise en œuvre par rapport à la prescription. Le prescripteur est officiellement désigné et travaille dans le cadre d'une convention de gestion.

Exemples:

DAF = PRESCRIPTEUR pour la ZONE « FINANCES »

DRH-MD = PRESCRIPTEUR pour les volets statutaire, indiciaire, indemnitaire et GPEEC ETAT-MAJOR des armées = PRESCRIPTEUR pour les engagements opérationnels

 La sous-direction en charge de l'ingénierie des processus de RH (SDIP-RH), responsable de la zone fonctionnelle RH intervient en appui de l'ensemble des prescripteurs et opérateurs (gestionnaires, opérateurs de la solde) concourant à la mise en œuvre des réformes ministérielles et interministérielles.

Axe 2 : La création d'un système de gouvernance collégiale des référentiels

Ce système permet d'harmoniser la règlementation par l'élaboration de référentiels stables et uniformes, garantissant la production de données fiables et disponibles, selon un dispositif « bout en bout » de la mise en œuvre des politiques RH et amélioration du service dû à l'administré.

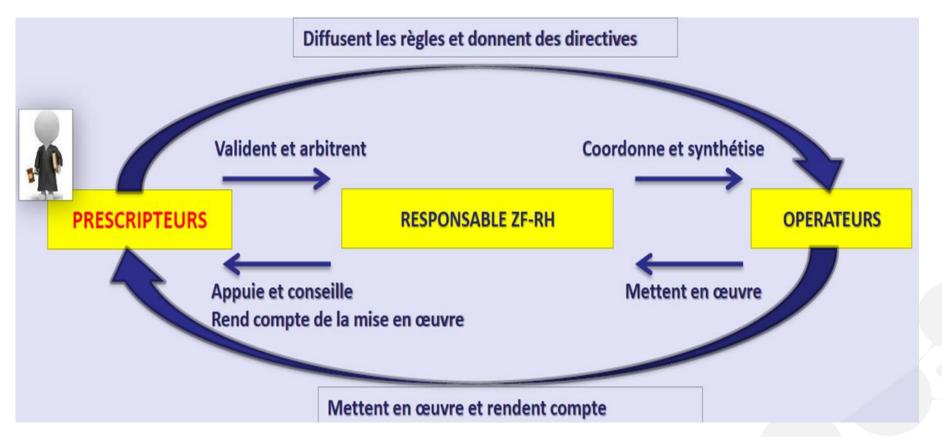


Dispositif de veille réglementaire au sein du MINARM (2/4)



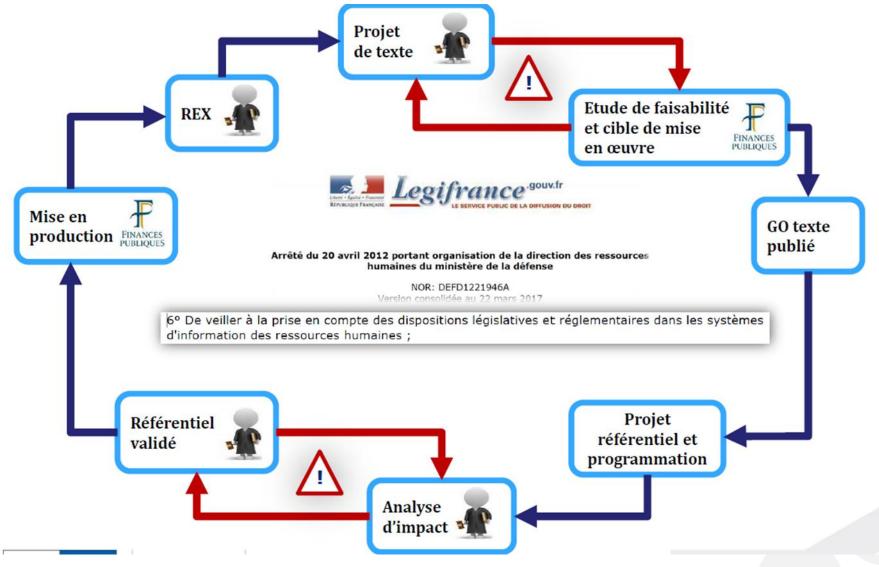
Le prescripteur : une autorité habilitée au niveau ministériel dans son domaine de compétences

Cartographie simplifiée des acteurs impliqués dans la gouvernance des données de référence RH





Dispositif de veille réglementaire au sein du MINARM (3/4)





Dispositif de veille réglementaire au sein du MINARM (4/4)



Gains constatés

- Véritable levier pour l'application coordonnée des réformes, une nécessité dans un ministère avec des populations diverses
- Sens donné aux acteurs concernés / décloisonnement entre services
- Bonne anticipation et prévention d'éventuels dysfonctionnements

Points de vigilance

- Pas de maîtrise des dates de publication de textes par d'autres ministères, notamment en interministériel par la DGAFP / Problème d'ordonnancement dans la publication des textes
- Travail important de conduite du changement, chez les prescripteurs et les opérateurs



Dispositif de veille réglementaire au sein du MI

1

 Note du 23 novembre 2017 relative à la mise en œuvre d'une veille réglementaire au sein du MI

2

Les cinq fonctions identifiées de la veille réglementaire

3

 Le pôle des textes statutaires, indiciaires et indemnitaires de la MGMRH.

4

Le réseau des correspondants "veille réglementaire"



Dispositif de veille réglementaire au sein du MI

La direction des ressources humaines du MI a mis en place, le 23 novembre 2017, un dispositif transversal de veille réglementaire en créant le pôle des textes statutaires indiciaires et indemnitaires (PTSII), désigné comme seul interlocuteur dans la procédure du Guichet Unique.

Ce dispositif vise à remplir les 5 fonctions suivantes :

- ✓ anticipation;
- √ information;
- ✓ mise en conformité ;
- ✓ animation;
- ✓ maintenance des référentiels (en lien avec le CISIRH).

Le PTSII n'a pas vocation à se substituer à la veille juridique dite « classique » qui existe déjà. Son positionnement auprès de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines (MGRH) lui confère un rôle de facilitateur auprès des autres services du MI. Il a vocation à centraliser les difficultés d'interprétation des textes remontées par les 10 correspondants, juristes, du ministère désignés le 14 décembre 2017.

Dans ce cadre, un travail considérable de fiabilisation des données doit être réalisé, qui doit aller au-delà de la surveillance du JORF.

Le MEN souligne que la qualité de la veille réglementaire doit s'apprécier au regard de la grande diversité des SI existants. Cette diversité ne favorise pas une approche transversale de la veille réglementaire. Au regard du nombre considérable d'établissements publics autonomes, qui correspond à autant de SI, l'organisation de la veille réglementaire doit s'articuler avec cette diversité. De plus, face aux regroupements de structures (exemple : regroupement d'universités), ce sont des effets croisés (structurels, métier, SI, RH, etc.) qui sont générés mais dont l'anticipation reste complexe à organiser.

Pour le MINARM, il est nécessaire de démontrer aux acteurs l'apport des gains de la démarche pour susciter leur adhésion.



Dispositif de veille réglementaire au sein des ministères RenoirH (1/3)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Au sein du CISIRH, le bureau de l'appui à la simplification réglementaire et de la modernisation RH (BSRMRH) est notamment en charge de :
 - ✓ **Définir et maintenir**, en lien avec les ministères et la directions réglementaires (DGAFP, DGFiP), les référentiels de RH (Noyau) et de paye (RdP) du CISIRH
 - ✓ Exercer une fonction de veille
- La fonction de veille réglementaire a pour objectifs de :
 - ✓ Assurer le recensement des évolutions réglementaires à mettre en œuvre, sur la base des textes publiés
 - √ Transmettre aux équipes en charge de la production des référentiels les évolutions à prendre en compte
 - ✓ Suivre la prise en compte des évolutions

ENJEUX

- La veille juridique est un pilier stratégique dans les travaux sur les référentiels.
- Les éléments constitutifs de nos référentiels (fiches RDP, RCC, Noyau RH FPE) repose sur un fondement juridique. Sans ce fondement, les référentiels et documentation du CISIRH ne pourraient pas être validés par les tutelles.

CONSTATS

 Les activités de veille juridique ont le même objectif mais sont portées par plusieurs acteurs (DGAFP, DGFiP, CISIRH et ministères)



 Les ministères ne communiquaient pas leurs textes de manière anticipée alors qu'ils peuvent entraîner une réforme importante, complexe et sensible.

Dispositif de veille réglementaire au sein des ministères RenoirH (2/3)

OBJECTIFS DE LA VEILLE ANTICIPEE

Au regard de ce constat, est apparue la nécessité de mettre en place une veille réglementaire anticipée, qui vise à :

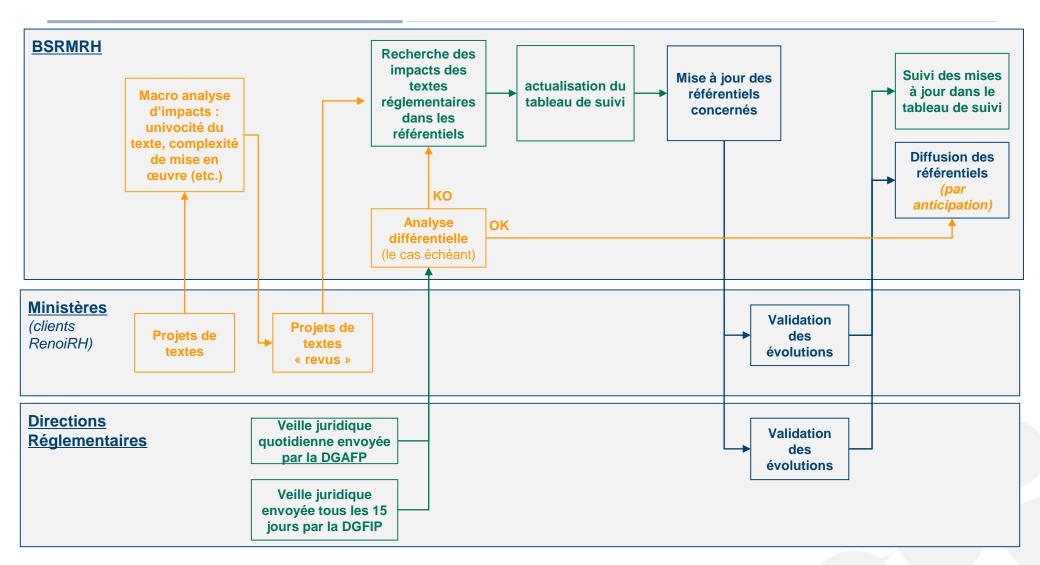
- ✓ Mieux anticiper les réformes statutaires et leurs impacts (coûts, avantages, impacts dans les SI)
- ✓ Associer les parties prenantes
- ✓ Suivre les réformes et les évolutions juridiques
- ✓ Gagner du temps dans la mise en œuvre des textes et la traduction en paye

DISPOSITIF DE VEILLE ANTICIPEE

- Depuis juin 2016, le CISIRH a complété sa veille réglementaire par une **veille en amont** avec des ministères pilotes Renoirh (ministères sociaux et culture) :
 - ✓ Le processus antérieur a été complété par une activité d'analyse d'impact sur la base de projets de texte (donc avant leur publication au JO) transmis par ces ministères. Cette activité porte sur l'univocité du document et l'analyse de la complexité de mise en œuvre dans les SIRH afin de lever, notamment, les éventuelles difficultés d'interprétation des textes (il ne s'agit pas de modifier la formulation du texte) et d'intégration dans un SI (notamment sur les référentiels)
 - ✓ La qualification de « projet de texte » porte sur un texte qui a été validé par le Guichet Unique. Ainsi, les équipes bénéficient des délais de relecture par les organisations syndicales ou le Conseil d'Etat généralement peu impactante sur le « fond » du texte pour effectuer les analyses d'impacts « macro » puis détaillées, pouvant aller jusqu'à la définition des opérations à mener par les gestionnaires et/ ou les évolutions à apporter au SIRH
 - ✓ En terme de périmètre, seuls les **textes structurants** des 2 ministères pilotes sont retenus (décrets essentiellement). Les textes « courants » suivent le processus habituel de « veille au JO »



Dispositif de veille réglementaire au sein des ministères RenoirH (3/3)



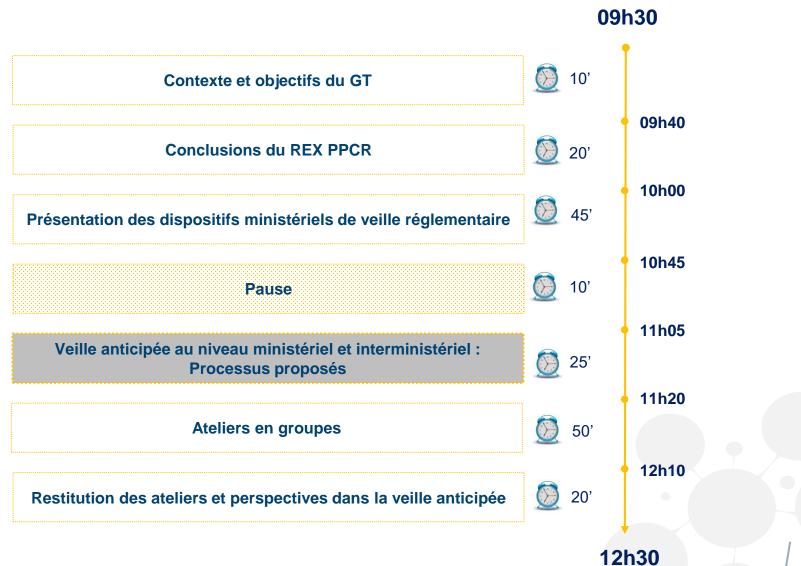


<u>Légende</u>: Processus de veille par anticipation (proposition)

Processus de mise à jour des référentiels

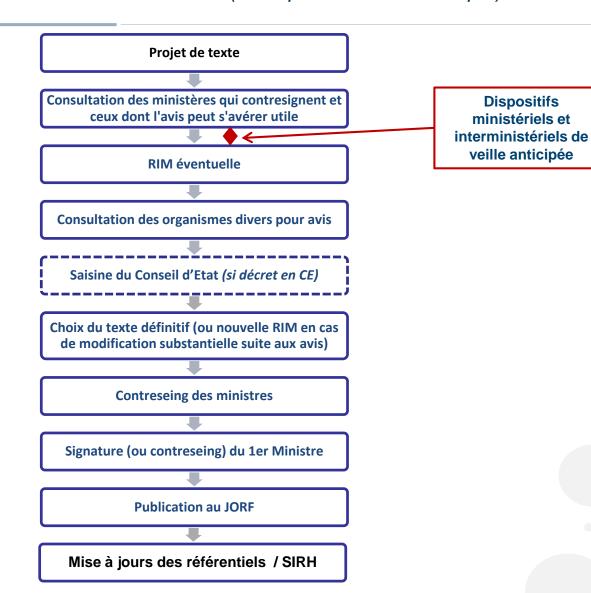
Processus de Veille existant « veille au JO »

Ordre du jour





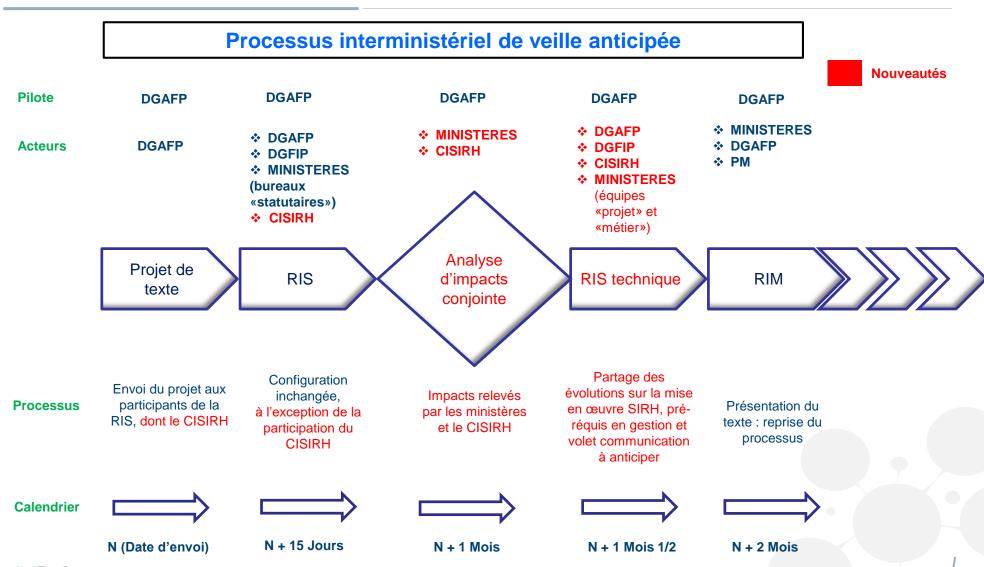
Introduction : Processus d'élaboration d'un texte (exemple d'un décret simple)





Source: Légifrance

Projet de dispositif interministériel de veille anticipée





Projet de dispositif interministériel de veille anticipée

Processus interministériel de veille anticipée : observations des ministères

1. Intitulé de la RIS

✓ Les ministères ont approuvé la proposition de mise en place d'une RIS « technique » issue du REX PCCR. Cependant, plusieurs ministères ont souligné que l'adjectif « technique » renvoyait uniquement aux outils informatiques et ont proposé de le substituer par celui de « mise en œuvre opérationnelle».

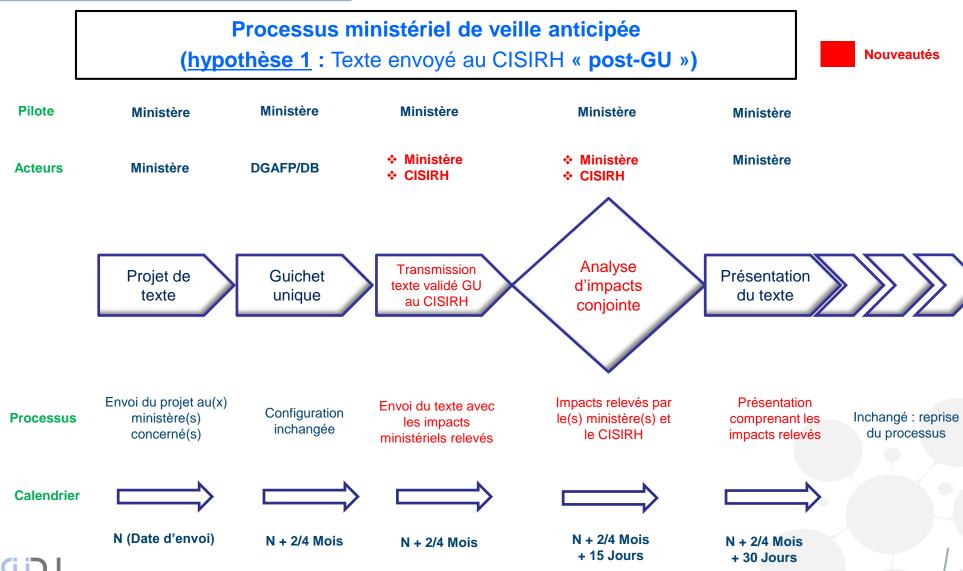
2. Jalons et contraintes calendaires

- ✓ Les participants ont appelé à porter une vigilance particulière sur les contraintes supplémentaires causées par l'organisation d'une RIS de « mise en œuvre opérationnelle». En effet, les ministères ont rappelé que le délai entre la RIS de présentation et la RIM est seulement de deux à trois semaines.
- ✓ Dans la mesure où la RIS de présentation permet aux ministères de découvrir le sujet porté par la DGAFP, les ministères proposent que le projet de texte leur soit transmis au moins 8 jours avant la tenue de la RIS afin de procéder à son analyse.

3. Pilotage

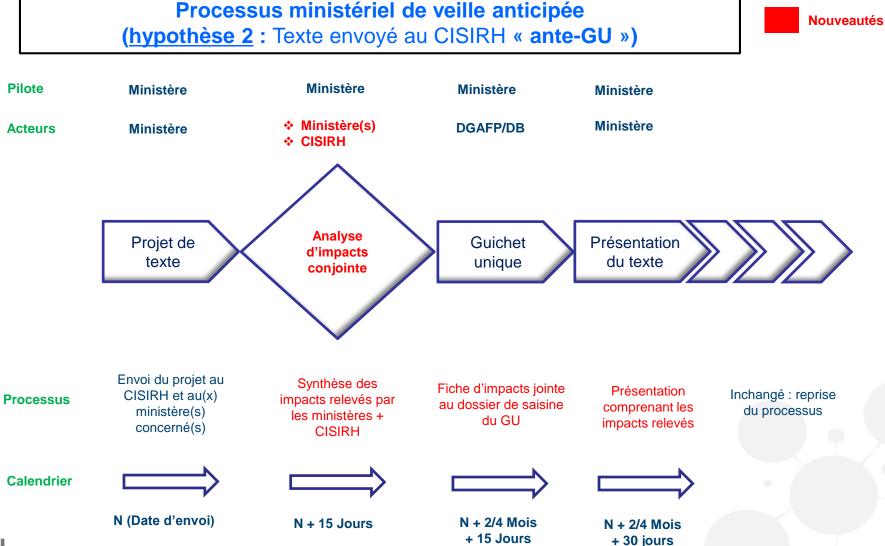
- √ A l'instar du dispositif de veille mis en place au sein du MINARM, les ministères ont proposé que le bureau « métier » de la DGAFP porteur de la réforme assure le pilotage de la RIS « mise en œuvre opérationnelle», avec l'appui du BASI (Bureau des applications et des systèmes d'information sur la fonction publique à la DGAFP) et du CISIRH.
- Les ministères appellent l'attention de la DGAFP sur la concomitance des différents chantiers qu'elle lance et sur la nécessité de tenir compte des contextes propres à chaque ministère (exemple du Ministère de la Culture actuellement mobilisé sur la pré-liquidation). Les ministères souhaitent davantage de visibilité sur les projets en cours et ceux à venir, tant ministériels qu'interministériels.

Projet de dispositif ministériel de veille anticipée (1/3)





Projet de dispositif ministériel de veille anticipée (2/3)





Projet de dispositif ministériel de veille anticipée (3/3)

Processus ministériel de veille anticipée (hypothèse 3 : Texte envoyé au CISIRH « post-GU » avec fiche d'analyse préalable du ministère)



 Pilote
 Ministère
 Ministère
 CISIRH
 Ministère

 Acteurs
 Ministère
 DGAFP/DB
 Ministère/CISIRH
 CISIRH
 Ministère

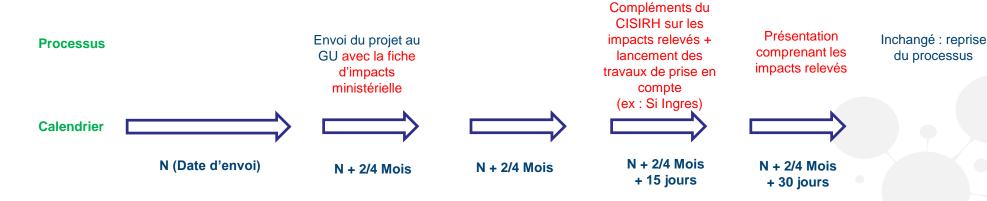
Projet de texte + fiche d'impacts du ministère (dont volets métier et SI)

Guichet unique

Transmission du dossier validé (texte + fiche) au CISIRH et au ministère

Analyse d'impacts du CISIRH

Présentation du texte





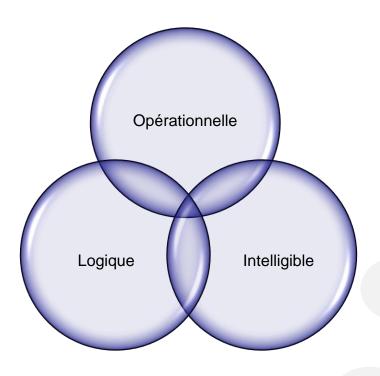
Maquette d'analyse d'impacts : les attentes



L'analyse d'impacts ne doit pas alourdir la procédure d'élaboration du texte, déjà contraignante. Elle présente toujours, sauf exceptions, un caractère facultatif pour un décret ou un arrêté.

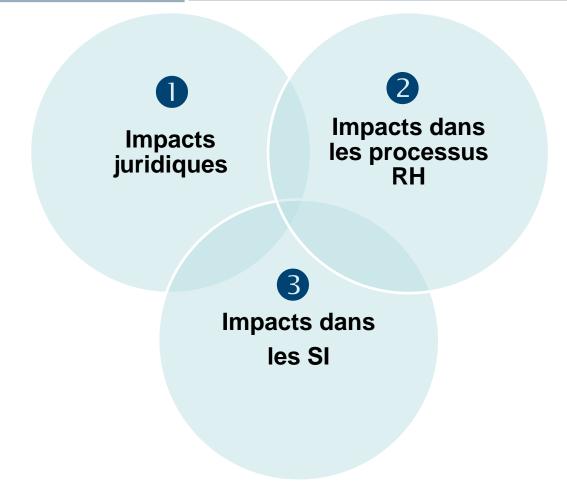
Cette analyse doit être dotée des qualités suivantes :







Maquette d'analyse d'impacts : les axes





Analyse d'impacts : trame pour le dispositif interministériel

Fiche d'impacts : Texte interministériel		
Mise en œuvre opérationnelle		
Intitulé du texte :		
Nature juridique du texte :		
Décret Arrêté Autre :		
Régime du texte :		
Statutaire Indiciaire Indemnitaire Autre :		
Liste des principales mesures ayant des impacts sur la mise en œuvre opérationnelle		
Périmètre des populations concernées (Ex : fonctionnaires, contractuels ; catégories concernées		
Modifications de l'ordonnancement juridique (à remplir par la DGAFP)		
Date d'entrée en vigueur prévisionnelle du texte : JJ/MM/AAAA		
Impacts « métiers » (procédures et processus RH, organisationnel, social, conduite du changement)		
Oui Non		
Analyse(s) ministérielle(s) :		
Analyse DGAFP/CISIRH:		
Impacts sur la mise en œuvre dans les SI		
Analyse(s) ministérielle(s) :		
Analyse du CISIRH :		
Impacts sur les référentiels :		
Impacts sur la mise en œuvre dans les SI :		
Coût pour la mise en œuvre dans les SI (si évaluable) :		
Non évaluable		



Analyse d'impacts : trame pour le dispositif ministériel

Fiche d'impacts : Texte ministériel		
Mise en œuvre opérationnelle		
Intitulé du texte :		
Nature juridique du texte :		
Décret Arrêté Autre :		
Régime du texte :		
Statutaire Indiciaire Indemnitaire Autre :		
Liste des principales mesures ayant des impacts sur la mise en œuvre opérationnelle :		
Périmètre des populations concernées (Ex : fonctionnaires, contractuels ; catégories concernées :		
Date d'entrée en vigueur prévisionnelle du texte : JJ/MM/AAAA		
Impacts « métiers » (procédures et processus RH, organisationnel, social, conduite du changement)		
Oui Non		
Commentaires :		
Texte impliquant une modification des SI : Oui Non		
Si oui, impacts structurants : Oui Non		
Commentaires (préciser par exemple les SI impactés : SIRH, SI décisionnel, etc) :		
Coût pour la mise en œuvre dans les SI (si évaluable) :		
Non évaluable Néant Montant (estimation) :€		
Impacts sur les référentiels :		
Oui Non		
Commentaires (exemples : référentiels sur les corps / grades, positions, congés/absences)		



Analyse d'impacts : trame pour les dispositifs interministériels et ministériels

Sur les deux trames proposées, les ministères souhaitent ajouter ou modifier les éléments (communs aux deux trames) suivants :

RUBRIQUES	MODIFICATIONS / COMPLEMENTS A APPORTER
liste des principales mesures ayant des impacts sur la mise en œuvre opérationnelle	distinguer les mesures comportant des impacts sur le flux de celles ayant des impacts sur le stock
périmètre des populations concernées	ajouter les éléments suivants : • effectifs concernés • le cas échéant, autre(s) ministère(s) concerné(s)
date d'entrée en vigueur	préciser : date prévisionnelle de publication date prévisionnelle d'entrée en vigueur date prévisionnelle de mise en œuvre effective
« saisine des organisations syndicales et autre(s) consultation(s) obligatoire (s) »	Créer la rubrique correspondante (dispositif ministériel)
impacts sur les processus RH	ajouter les données suivantes : • mesures transitoires nécessaires • pré-requis éventuels
Impacts sur les SI – modifications des SI »	Ajouter une donnée relative au possible réemploi de l'existant
coût pour la mise en œuvre dans les SI	Remplacer le terme « coût » par les mots « charge/complexité »





Ordre du jour





Synthèse des pistes d'amélioration de la veille réglementaire Répartition des kiosques

Sujet 1

Dispositifs interministériel et ministériel de veille réglementaire anticipée

<u>Animation et synthèse</u>: J-L Pastor / M. Guillaumin

(b)

Sujet 2

Trame de l'analyse d'impacts

<u>Animation et synthèse</u>: A. Karagic / N. Bridenne 2 x 25'

Groupe A

DGAFP (M. Benard)

DGFIP

DINSIC

MINARM

CE

MC

MEF

MJ

Groupe B

DGAFP (F. Giquel)

DGAFP (D. Rogy)

DB

MEN-MESRI

MEAE

CC

MAA

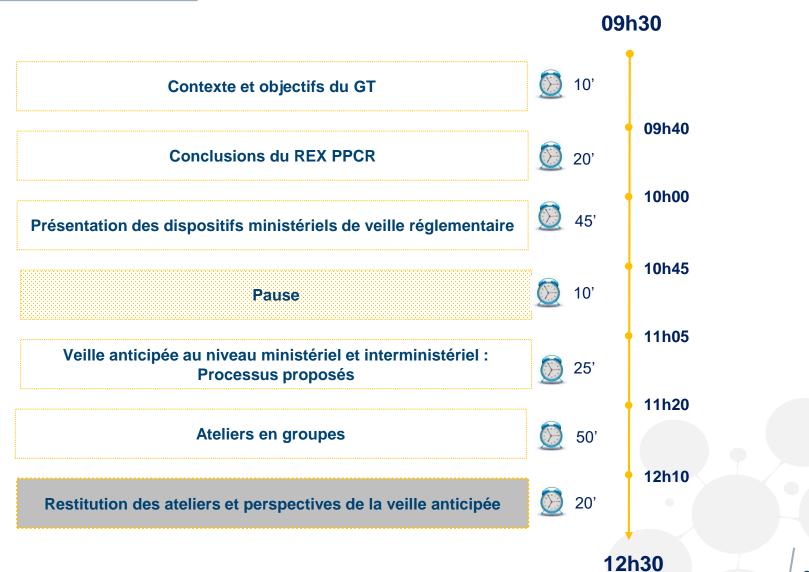
MI

IVII

MSO



Ordre du jour





Restitution des ateliers et perspectives de la veille anticipée

Comparaison des hypothèses : dispositifs de veille anticipée ministérielle





Hypothèse 1:

Texte envoyé au CISIRH « post-GU »

✓ Prise en compte globale (Ministère(s) + CISIRH) des impacts du texte adopté ✓ Alourdissement de la procédure d'élaboration du texte car ajout d'une étape supplémentaire

Hypothèse 2:

Texte envoyé au CISIRH « ante-GU »

- ✓ Analyse d'impacts « 3 en 1 » (juridiques, budgétaires, mise en œuvre opérationnelle) lors de la saisie du guichet unique
- ✓ Procédure simplifiée car une seule analyse d'impacts lors du processus d'élaboration du texte

- ✓ Modification nécessaire de la procédure relative au guichet unique, fixée par circulaire
- ✓ Risque de travail « inutile » en cas de rejet (ou de modification substantielle) du texte par le GU sur d'autres motifs que les impacts dans les SI

Hypothèse 3:

Texte envoyé au
CISIRH « post-GU »
avec fiche d'analyse
préalable du
ministère

✓ Analyse d'impacts « 3 en 1 » (juridiques, budgétaires, mise en œuvre opérationnelle) lors de la saisie du guichet unique ✓ Modification nécessaire de la procédure relative au guichet unique, fixée par circulaire



Restitution des ateliers et perspectives de la veille anticipée

Comparaison des hypothèses : dispositifs de veille anticipée ministérielle

- ✓ La Direction du Budget a fait part de son intérêt pour le dispositif de veille anticipée ministérielle, notamment l'étude d'impacts de mise en œuvre opérationnelle. Le guichet unique procédant à une étude globale du texte, tant réglementaire que budgétaire, l'intégration ou l'absence d'analyse d'impacts relatifs à sa mise en œuvre lors de sa saisine peut orienter son arbitrage sur la faisabilité de la réforme proposée.
- ✓ Suite aux différents échanges, **l'hypothèse n° 3** est jugée la plus pertinente pour l'expérimentation de la veille anticipée au niveau ministériel.



Perspectives de la veille anticipée

Expérimentation des dispositifs de veille

Il est proposé d'expérimenter la mise en œuvre des dispositifs de veille anticipée, au niveau ministériel et interministériel.

Pour le dispositif ministériel :

- √ L'expérimentation sera menée au sein de ministères volontaires
- ✓ Le projet de texte sera transmis au CISIRH (modalités à préciser entre le ministère et le CISIRH) suite à son passage au Guichet unique (<u>ou</u> mise œuvre des autres hypothèses). Le CISIRH complètera l'analyse d'impacts ministérielle selon l'hypothèse retenue.

Pour le dispositif interministériel :

- ✓ Le champ des textes concernés devra être déterminé conjointement entre la DGAFP et le CISIRH
- ✓ Les projets de texte seront transmis systématiquement au CISIRH et aux ministères
- ✓ Le CISIRH sera associé aux RIS
- ✓ Les RIS « techniques » devront être organisées avec la DGAFP, la DGFIP, le CISIRH et les ministères

L'expérimentation permettra de :

- ✓ Vérifier que les dispositifs répondent au besoin d'une meilleure anticipation des textes
- ✓ Vérifier que la procédure d'élaboration d'un texte n'est pas alourdie par les dispositifs
- ✓ Identifier les modifications et compléments nécessaires à apporter au dispositif

A l'issue de l'expérimentation :

- ✓ Un retour d'expérience, sous forme de GT, sera organisé
- ✓ Le dispositif pourra ensuite être élargi à d'autres ministères ou à davantage de textes



Expérimentation

Conclusion

- Le CISIRH (bureau de la simplification réglementaire et de la modernisation RH) reste à votre disposition pour toute question relative à ce sujet. Vos contacts sont les suivants :
 - ✓ Adresse fonctionnelle : <u>reseau-imrh.cisirh@finances.gouv.fr</u>
 - ✓ <u>cesar.melo-delgado@finances.gouv.fr</u> (chef du bureau)
 - √ <u>herve.goldblatt-winter@finances.gouv.fr</u> (adjoint au chef du bureau)
 - ✓ <u>amelie.karagic@finances.gouv.fr</u> (cheffe du pôle appui aux projets et modernisation RH)
 - ✓ <u>nicolas.bridenne@finances.gouv.fr</u> (chargé de mission animation du réseau IMRH)
 - ✓ <u>marie.guillaumin@finances.gouv.fr</u> (chargée de mission animation du réseau IMRH)
 - ✓ <u>pascale.mourges@finances.gouv.fr</u> (chargée de mission animation du réseau IMRH)
 - √ <u>jean-louis.pastor@finances.gouv.fr</u> (expert réglementaire)
- Le premier semestre de 2018 devrait être consacré :
 - 1. Au 1er COPIL Réseau
 - 2. A la veille réglementaire (suites du présent GT)
 - A l'expérimentation des modèles d'états liquidatifs (suites du GT « Relations aux comptables »)
 - 4. Aux suites du GT « comités médicaux et commissions de réforme »

N'hésitez pas à nous communiquer des sujets que vous souhaiteriez aborder au niveau interministériel.

